ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/questions/OANR5I 14OF10521

14ème legislature

Question N°: 10521	De M. Gérard Terrier (Socialiste, républicain et citoyen - Moselle)				Question écrite
Ministère interrogé > Handicapés				Ministère attributaire > Handicapés	
Rubrique >handicapés		Tête d'analyse >aveugles et malvoyants		Analyse > chiens-guides. statut. élaboration.	
Question publiée au Réponse publiée au Date de signalement	JO le : 26/03/2 0				

Texte de la question

M. Gérard Terrier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la reconnaissance d'un véritable statut du chien-guide d'aveugle. En effet, si la législation autorise leur accès à tous les lieux ouverts au public et dans les transports, les handicapés accompagnés de chiens-guides essuient encore de trop nombreux refus. De plus, les bénévoles et les professionnels qui éduquent ces chiens, ne peuvent accéder à ces mêmes lieux, faute d'une législation favorable. En conséquence les handicapés et les professionnels souhaitent un véritable statut pour le chien-guide ainsi qu'une labellisation des écoles assurant leur formation. Il lui demande si le Gouvernement pourrait aller dans ce sens afin d'assurer aux personnes aveugles et malvoyantes une meilleure autonomie dans leurs déplacements en milieu urbain.

Texte de la réponse

La ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées a pris connaissance, avec attention, des demandes relatives au « statut » de chien guide d'aveugle. En effet, il convient de faciliter aux personnes déficientes visuelles qui en ont besoin, la possibilité de bénéficier de cette aide animalière. La prestation de compensation du handicap comporte ainsi un supplément spécifique versé pour les chiens provenant des centres labellisés, qui garantissent la qualité du service rendu. Des progrès sont encore possibles. Ainsi, malgré la sympathie couramment observée pour les chiens guides, les dispositions législatives qui donnent libre accès à la personne handicapée accompagnée de son chien à tout lieu ouvert au public sont encore parfois ignorées. Ces demandes sont en cours d'expertise, pour répondre au mieux aux besoins des personnes ayant recours à un chien guide d'aveugle.